

L'École supérieure de praxis sociale propose des sessions d'accompagnement pour les diplômés suivants :

- ✓ Certificat de qualification professionnelle (CQP) Surveillant.e de nuit en secteur social, médico-social et sanitaire
- ✓ Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif & social (DEAES)
- ✓ Diplôme d'Etat d'assistant familial (DEAF)
- ✓ Diplôme d'Etat de moniteur-éducateur (DEME)
- ✓ Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DEES)
- ✓ Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE)
- ✓ Diplôme d'Etat d'assistant de service social (DEASS)
- ✓ Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)
- ✓ Diplôme d'Etat d'ingénierie sociale (DEIS)

Pour tout renseignement, il est possible de s'adresser à :

- ✓ Geneviève LESPRIIT, responsable pédagogique
g.lesprit@praxis.alsace
tél : 06 25 35 71 96

NOUS LOCALISER

Notre école est située sur 2 sites, à Mulhouse :

- ✓ le site Schlumberger : [4 rue Schlumberger](#)
- ✓ le site Kennedy : [22 avenue Kennedy](#)

Notre école et différents sites sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. En ce qui concerne les autres types de handicap, nous sommes à l'écoute de votre projet et besoins. N'hésitez pas à nous contacter.

FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT

Pour les candidats qui ne relèvent pas de France VAE (agents de la fonction publique, personnes travaillant à l'étranger), les actions d'accompagnement VAE peuvent être éligibles au titre du Compte Personnel de Formation. Une contribution personnelle de 150 euros (ticket modérateur) est demandée aux titulaires du CPF pour toute action mobilisée.



Nous pouvons vous guider dans vos démarches, si besoin est.

L'accompagnement peut aussi être financé par l'employeur, l'OPCO de référence ou sur des fonds propres.

Coût de l'accompagnement

- ✓ dispositif de droit commun (24h), alternant accompagnement collectif et individuel et conditionné par la constitution d'un groupe d'au moins 5 personnes : 2520 euros TCC
- ✓ accompagnement individualisé (13h) : 1820 euros TCC

Les devis et calendriers d'accompagnement peuvent être adressés sur simple demande : vae@praxis.alsace

OBJECTIF

La VAE permet à toute personne de faire reconnaître les compétences qu'elle a acquises au cours d'une activité salariée ou non salariée et / ou bénévole, en lien direct avec le diplôme visé.



**ÉCOLE
SUPÉRIEURE
DE PRAXIS
SOCIALE**

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

École supérieure de praxis sociale

03 89 33 20 00

www.praxis.alsace

vae@praxis.alsace

LA DEMARCHE VAE

La validation des acquis de l'expérience (VAE) est un droit individuel désormais inscrit dans le Code du Travail (livre IX). La loi 2002-73 de modernisation sociale et ses décrets d'application précisent que « peuvent être prises en compte, au titre de la validation, l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre. » Le dispositif a fait l'objet d'une réforme avec la loi du 21 décembre 2023.

Qu'est-ce que la VAE ?

- ✓ un moyen d'obtenir un diplôme par la reconnaissance de compétences professionnelles
- ✓ une démarche de démonstration et de valorisation des enseignements tirés de l'expérience
- ✓ un appui à la mobilité, la promotion ou la réorientation professionnelle

Il est possible de se présenter à la certification partiellement ou en totalité.

Qui peut en bénéficier ?

- ✓ toute personne pouvant justifier d'une expérience en lien avec la certification visée, exercée de façon continue ou non, au cours d'une activité salariée, non salariée ou bénévole
- ✓ le candidat peut être en situation d'emploi ou non lorsqu'il projette d'engager une VAE
- ✓ les salariés du secteur privé et les demandeurs d'emploi ont accès au [service public France VAE](#), pour toutes les étapes de leur démarche

QUEL EST LE DEROULEMENT DE LA VAE ?

1. Le candidat doit demander « le livret de recevabilité » (livret 1) auprès de l'autorité certificatrice directement s'il est agent de la fonction publique (État/territoriale/hospitalière) ou travaille à l'étranger ; les autres passent par le [portail France VAE](#)
2. Dépôt du livret 1 auprès de l'autorité certificatrice
3. Si la demande de VAE est recevable, le candidat devra remplir le livret de présentation des acquis de l'expérience (livret 2)
4. Pour remplir le livret 2, le candidat pourra se faire aider par un organisme accompagnateur : l'École supérieure de praxis sociale accompagne des candidats VAE pour les diplômes du travail social depuis 2004
5. Lorsque le livret 2 est rempli, il doit être remis suivant le calendrier du certificateur
6. Entretien avec un jury par convocation
7. Notification au candidat de la décision de validation totale ou partielle du diplôme
8. En cas de validation est partielle, les domaines ou blocs de compétences validés restent définitivement acquis. Pour obtenir le reste du diplôme, le candidat peut choisir :
 - ✓ soit, de suivre un parcours de formation et de se présenter aux épreuves du diplôme correspondant aux domaines ou blocs de compétences non validés
 - ✓ soit, de prolonger ou diversifier son expérience professionnelle avant de s'engager dans une nouvelle démarche de VAE

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA VAE

Objectifs : l'accompagnement a pour but d'aider le candidat à la VAE

- ✓ à la constitution du livret de présentation des acquis de l'expérience (livret 2)
- ✓ à la préparation à l'entretien du jury VAE

Il se décline en 6 objectifs opérationnels :

- ✓ s'approprier le référentiel professionnel
- ✓ comprendre la démarche et l'écriture VAE
- ✓ aider au choix et à la rédaction des expériences significatives
- ✓ mettre en évidence les compétences acquises et liées à la certification visée
- ✓ conseiller sur la mise en forme du document final destiné au jury
- ✓ aider à soutenir son dossier devant le jury

Public concerné : tout candidat peut bénéficier d'un accompagnement. Le candidat doit néanmoins avoir reçu l'attestation de recevabilité à la VAE délivrée par l'autorité certificatrice.

Déroulement

Les inscriptions sont ouvertes tout au long de l'année. Contactez-nous à l'adresse : vae@praxis.alsace

La plupart de nos sessions d'accompagnement alternent des phases collectives et individuelles sur un calendrier de 8 à 12 mois, se référant aux dates du calendrier annuel du certificateur (dépôt du L2 et entretien avec le jury VAE).

L'accompagnement proposé dans le cadre de France VAE peut comprendre, selon les besoins évalués avec le candidat

- ✓ de l'accompagnement méthodologique (aide à la rédaction du livret 2, préparation à l'entretien avec le jury), sous une forme collective (20h max) et/ou individuelle (15h max)
- ✓ des séquences formatives (70h max)
- ✓ des mises en situation professionnelle